

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150409-2015_B165-DE
Date de télétransmission : 16/04/2015
Date de réception préfecture : 16/04/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 AVRIL 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B165

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Soutien au sport de haut niveau - Attribution de primes de performances aux athlètes de haut niveau pour 2015 - Approbation d'une convention d'objectifs tripartite type

Le 9 avril 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 avril 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puylobier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaucueil – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :

AMIÉL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde

Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY donne lecture du rapport ci-joint.

07_1_03

BUREAU DU 9 AVRIL 2015

Rapporteur : Hervé FABRE-AUBRESPY

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Sports

Objet : Soutien au sport de haut niveau - Attribution de primes de performances aux athlètes de haut niveau pour 2015 – Approbation d’une convention d’objectifs tripartite type

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté du Pays d’Aix, des primes annuelles de performance pour les athlètes de haut niveau individuel sont attribuées aux clubs depuis 2004.

Le présent rapport propose d’attribuer ces primes de performances à 14 clubs au regard des performances de leurs athlètes. Ces primes correspondent à l’inscription de ces athlètes sur la liste ministérielle de haut niveau en 2015 ou à l’obtention de titres nationaux, européens ou internationaux en 2014.

L’ensemble de ces 23 primes correspond à un montant total de 26.000 Euros.

Exposé des motifs :

La Communauté du Pays d'Aix a adopté le 25 juin 2004 la délibération n°2004-A143 relative au principe d'intervention de la Communauté pour le soutien au sport individuel de haut niveau, et plus particulièrement le soutien aux athlètes non professionnels de haut niveau de disciplines individuelles.

Compte tenu des critères d'attribution approuvés par la délibération cadre 2012_A006 du 15 mars 2012 modifiée par la délibération n°2014_A278 du Conseil communautaire du 11 décembre 2014, des primes pourront être accordées en 2015 aux athlètes Elites ou Seniors de niveau national au regard de leur inscription sur la liste du Ministère de la Jeunesse et des Sports 2015 ou de leurs performances sportives lors de la saison sportive 2014.

Catégories	Grille des montants
Sportif Senior et Elite non professionnel inscrit sur la liste de haut niveau	500 €
Champion de France Elite ou Senior	1 000 €
Champion d'Europe Elite ou Senior	2 000 €
Médaillé européen Elite ou Senior	1 500 €
Champion mondial Elite ou Senior	4 000 €
Médaillé mondial Elite ou Senior	3 000 €
Athlète Senior ou Elite sélectionné en préparation Olympique	5 000 €
Champion olympique Elite ou Senior	7 500 €
Médaillé olympique Elite ou Senior	6 000 €

L'attribution de ces primes par la Communauté du Pays d'Aix s'effectuera pour chaque athlète par l'intermédiaire de son club sportif grâce à une convention tripartite fixant les droits et devoirs de chacun.

Le présent rapport propose donc de valider l'attribution de 22 primes de performances aux athlètes individuels de haut niveau via leurs clubs sportifs pour leur inscription sur la liste ministérielle de haut niveau 2015 ou pour leurs performances correspondant à des titres nationaux, européens ou internationaux de la saison sportive 2014. L'ensemble de ces 22 primes correspond à un montant de 22.000 € tel que précisé dans le tableau ci-joint.

Par ailleurs, certains de ces clubs sportifs ont d'ores et déjà bénéficié en 2015 d'une subvention dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives ou dans le cadre du soutien à leur fonctionnement lors de la saison sportive 2014/2015.

Le tableau ci-joint reprend également pour chacune des associations la liste des subventions allouées qui correspondent à un montant supérieur à 23.000 Euros et qui seront également mentionnées dans la convention tripartite à intervenir avec l'athlète et la Communauté du Pays d'Aix :

Visas :

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2014_A140 du Conseil communautaire du 3 juillet 2014 relative à la modification des seuils de mandatement des subventions aux associations ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU la délibération cadre n°2012_A006 du Conseil communautaire du 15 mars 2012 modifiée par la délibération n°2014_A278 du Conseil communautaire du 11 décembre 2014 relative à la politique sportive communautaire au titre du sport collectif de haut niveau ;

VU l'avis de la Commission Sport et Équipements Sportifs du 26 mars 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** 23 primes de performances pour un montant total de 26.000 Euros telles que décrites dans le tableau ci-joint ;
- **DONNER** un avis favorable pour l'attribution de 5 subventions telles que décrites dans le tableau ci-dessous correspondant à un montant total de 2.500 € et qui sera approuvée à un prochain Conseil communautaire compte tenu du montant cumulé de subventions supérieur à 150 000 € :

N°GU 2015	Club	Athlète	Prime	Montant	Total Primes	Subv déjà versées en 2015	Montant	Total Subv allouées en 2015	Convention
00060	Pays d'Aix Natation	BETEILLE	Liste HN	500 €	500 €	Fonct Ht Niv Collec et Indiv + Manifs	248 500 €	249 500 €	Oui
		AUGE	Liste HN	500 €	500 €				Oui
		GUERRE	Liste HN	500 €	500 €				Oui
01149	Amical Vélo Club Aixois	SANCHEZ	Liste HN	500 €	500 €	Fonct Ht Niv Indiv + Manifs	170 000 €	171 000 €	Oui
		TRARIEUX	Liste HN	500 €	500 €				Oui
Total					2 500 €				

- **APPROUVER** les termes de la convention type à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix, les clubs de sport individuel de haut niveau territorial et les athlètes de haut niveau individuel, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer la convention avec chacun des bénéficiaires, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur le Chapitre 65 Fonction 40 / Nature 6574 qui présente les disponibilités nécessaires.

Dispositif Sportif de Primes de Performances 2015 (Titres sportifs 2014) – Commission du 26 mars 2015 - Bureau du 9 avril 2015

N° G U 2015	N° Tiers	Dénomination Association	Athlètes	Primes	Montant	Total Primes	Subventions déjà versées au club en 2015	Montant	Subventions totales allouées 2015	Convention tripartite
01147	1292	SQUASH PASSION	GAULTIER DEMONT	Vice Champion du Monde Liste Haut Niveau	3 000 € 500 €	3 500 €	Fonctionnement + Manifestation	35 000 €	38 500 €	Oui Oui
01148	5837	AUC TAEKWONDO	LIBORIO CHIN ATTOUMANI GRAFFE	3ème championnats d'Europe champion de France Liste Haut Niveau Liste Haut Niveau	1 500 € 1 000 € 500 € 500 €	3 500 €	Fonctionnement	20 000 €	23 500 €	Oui Oui Oui
00060	6274	PAYS D'AIX NATATION	BETEILLE AUGE GUERRE	Liste Haut Niveau Liste Haut Niveau Liste Haut Niveau	500 € 500 € 500 €	1 500 €	Fonctionnement + Manifestations	248 000 €	249 500 €	Oui Oui Oui
01149	6420	AVCA	SANCHEZ TRARIEUX	Liste Haut Niveau Liste Haut Niveau	500 € 500 €	1 000 €	Fonctionnement + Manifestations	170 000 €	171 000 €	Oui Oui Oui
01150	6021	ESCRIME PAYS D AIX	LEPECHOUX MARCILLILOUX	3ème championnats d'Europe Liste Haut Niveau	1 500 € 500 €	2 000 €	Fonctionnement + Manifestation	90 000 €	92 000 €	Oui Oui
01151	102751	CLUB GRAND ARBOIS	TERRAS	Vice Champion du Monde	3 000 €	3 000 €			3 000 €	Oui
01152	000029	ALPHA TRETTS	BELHAMRI ROMANI	Liste Haut Niveau Liste Haut Niveau	500 € 500 €	1 000 €			1 000 €	Oui Oui
01153	5836	AUC PENTATHLON	PRADES	champion de France	1 000 €	1 000 €			1 000 €	Oui
01154	712	TRIATHLON VITROLLES	DIEMUNSCH	Vice Champion du Monde	3 000 €	3 000 €	Fonctionnement	43 500 €	46 500 €	Oui
01155	5589	BMX CLUB LES PENNES MIRABEAU	MOO CAILLE MOANA	Liste Haut Niveau	500 €	500 €	Fonctionnement + Manifestation	15 000 €	15 500 €	Oui
01156	111577	AS GRIMPER	LE NEVE	Liste Haut Niveau	500 €	500 €			500 €	Oui
01157	909	VC SAINT ANTOINE LA GAVOTTE	LAFARGUE	champion de France	1 000 €	1 000 €			1 000 €	Oui
01158	5832	AUC BADMINTON	LABAR	Liste Haut Niveau	500 €	500 €	Fonctionnement + Manifestation	60 000 €	60 500 €	Oui
01300	789	TRIATHL'AIX	BILLARD	Champion du Monde	4 000 €	4 000 €			4 000 €	Oui
Montant total des 23 primes à verser						26 000 €				



Le Club

L'Athlète

Logo

CONVENTION D'OBJECTIFS 2015

ATHLETE DE NIVEAU NATIONAL ET PRIMES DE PERFORMANCE

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, CS 40 868 – 13 626 - Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY, Vice Président délégué au Sport et aux Équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

L'association (Loi 1901)

sise, représentée par en qualité de Président, ci-après dénommée « l'association »,

Et

....., né le, à, de nationalité, demeurant à :
....., ci-après dénommé « le sportif individuel de niveau national »,

D'autre part,

Préambule

Le sport de niveau national est directement lié à la prise de conscience du rôle éminemment porteur qu'il joue. Parce qu'il diffuse des valeurs individuelles de courage et de dépassement de soi qui contribuent à forger les caractères, mais aussi des valeurs collectives de solidarité et de respect de l'autre, qui consolident la cohésion sociale d'un territoire, il a sur notre communauté une influence et un impact remarquables.

Pour la Communauté du Pays d'Aix, le sport, et de manière encore plus prégnante le sport de niveau national, a un rôle central et moteur pour son territoire. D'une part, en terme d'image et de construction identitaire, des athlètes de haut niveau ou une équipe phare ont des effets extrêmement positifs. D'autre part, les bons résultats d'un sportif ont d'importantes répercussions sur la diffusion et l'attrait d'une discipline sportive.

La CPA manifeste ainsi sa reconnaissance aux sportifs de haut niveau pour leur rôle primordial dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de la politique sportive communautaire, et son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions d'objectifs négociées avec le sportif individuel inscrit sur la liste haut niveau (élite, senior) du ministère des sports et avec l'association sportive.

Compte tenu des deux critères cumulatifs de sélection suivants :

1. Inscription sur une des listes Haut Niveau : Elite et Senior du Ministère des Sports, ou réalisation d'une des performances de la grille annexe sur la saison (n-1), au titre de championnats Seniors, ou sélection aux Jeux Olympiques de l'année n.
2. Licence pendant deux années consécutives au sein de la même association sportive du Pays d'Aix,

l'athlète est considéré par la Communauté du Pays d'Aix comme un athlète individuel de haut niveau.

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de :

- Verser une aide indirecte au sportif individuel de haut niveau par l'intermédiaire de l'association à laquelle il appartient avec un souci de valorisation de la Communauté du Pays d'Aix.

- Aider à payer certaines prestations pour le compte du sportif individuel de haut niveau (matériel, déplacements, encadrements, stages...) dans le but de s'entraîner, de participer aux épreuves nationales et internationales de l'année dans sa discipline dans des conditions optimales, mais aussi financer des formations valorisantes et qualifiantes dans le but de faciliter son intégration dans la vie professionnelle.

- Permettre à la CPA de développer des opérations de communication durant l'année 2015 en s'appuyant sur la notoriété du sportif individuel de haut niveau mais également de bénéficier ainsi de l'image véhiculée par le champion auprès du public et des médias.

La CPA s'engage à soutenir par l'intermédiaire de l'association au titre de la saison 2015.

Il convient de noter que la Communauté du Pays d'Aix a d'ores et déjà soutenu l'association en 2015 dans le cadre de l'organisation de manifestation ou du soutien à son fonctionnement pour la saison sportive 2014/2015 tel que décrit dans le tableau ci-dessous :

N° Guichet Unique	Association	Objet Subvention	Bureau Délibération	Subvention	Total
2015/00..././2015 n°2015/B.. € €
2015/00..././2015 n°2015/B.. €	

Ce qui porte le total des subventions allouées en 2015 à €uros.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de la saison sportive 2014/2015. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association, l'athlète de haut niveau et la Communauté du Pays d'Aix.

Elle n'est pas reconductible.

Elle entre en vigueur dès sa signature et sa notification.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations de la Communauté

La communauté accordera des aides au cours de l'année (n) pour les résultats accomplis par les athlètes licenciés dans les associations du Pays d'Aix au cours de l'année (n-1). Les sportifs individuels de haut niveau mutés dans des clubs de la communauté ne pourront pas se voir attribuer, l'année de leur arrivée, des aides.

Ne seront pris en compte que les résultats obtenus au cours des phases finales des championnats organisés par une fédération délégataire.

En application de la grille approuvée au Conseil communautaire du 15 mars 2012, l'association se verra attribuer une aide de €, destinée au sportif individuel de haut niveau, au titre de

- son inscription sur la liste ministérielle 2015
- son titre de en 2014

L'aide retenue sera celle qui est la plus avantageuse pour l'association et l'athlète, les aides n'étant pas cumulables (à l'exception des aides relatives à la sélection et aux médailles des Jeux Olympiques).

3.2. Obligations de l'association

L'association s'engage à utiliser l'aide fournie par la CPA au profit du ou des sportifs individuels de haut niveau.

L'association s'engage à fournir, à la Communauté du Pays d'Aix, une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé. Elle s'engage aussi à remettre le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'aide, dès lors que l'aide est affectée à une dépense déterminée.

L'association s'engage à fournir à la fin de l'année une revue de presse du ou des sportifs individuels de haut niveau grâce auxquels elle a perçu une aide de la Communauté du Pays d'Aix.

L'association s'engage à mettre en œuvre au moins une action de communication par an avec la participation de leur sportif individuel de haut niveau visant à promouvoir l'image de la Communauté du Pays d'Aix.

L'association s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les conférences de presse.

3.3. Obligations du sportif individuel de haut niveau

Le sportif individuel de haut niveau s'engage, pour la durée de la convention, à rester licencié à l'association sportive siégeant sur la CPA. Le fait de quitter le Pays d'Aix entraînera ipso facto la résiliation de la présente convention et la restitution intégrale des sommes perçues durant l'année civile en cours.

Un calendrier précis des compétitions auxquelles participera le sportif individuel de haut niveau sera remis à la CPA afin de prévoir le plus tôt possible l'organisation de ses relations presses et de ses relations publiques.

Dans le cadre de ce partenariat, l'athlète s'engage à se rendre à 4 opérations :

- Signature de la convention annuelle dans le cadre du Salon des Sports d'Aix-en-Provence,
- Opération de communication CPA organisé par son club,
- 2 actions sportives et pédagogiques dont le contenu et le calendrier seront définis entre les signataires de la convention.

Sans qu'aucun frais annexe (repas, missions, réceptions, déplacements) liés à ces opérations de relations publiques communautaires ne donnent lieu à un remboursement

Le sportif individuel de haut niveau s'engage, pour toute la durée de la convention, sans que cela soit contraire aux règlements de la Fédération Française, à ce que le logo de la CPA soit apparent sur ses équipements, lorsqu'il posera pour des photographies ou prises de vue ou lors des interviews qu'il pourra être amené à accorder en sa qualité de sportif individuel de haut niveau, ainsi que dans le cadre de l'ensemble de ses entraînements, compétitions, stages et opérations de relations publiques initiées ou non par la CPA.

Le sportif individuel de haut niveau s'engage à mentionner lors de toutes opérations de relations publiques ainsi que lors de chaque interview accordée aux médias, le soutien de la CPA.

Le sportif individuel de haut niveau s'engage à avoir un comportement de professionnel, à ne pas porter préjudice à l'image de marque de la CPA, en particulier par le respect de la législation relative au dopage (respect de la loi du 23 mars 1999) et la Charte du Sportif de Haut Niveau.

Le sportif individuel de haut niveau s'engage à informer la CPA de toute autre convention qu'il pourrait avoir établie ou à établir avec d'autres partenaires publics. Il s'interdit d'utiliser son image dans tout domaine pouvant nuire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à l'image de la CPA.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

La totalité de la subvention sera versée à l'association pour le compte de l'athlète, dès la notification de la délibération et dès la signature de la convention.

ARTICLE 5 - SUIVI - EVALUATION

5.1. Suivi

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer sur simple demande de la Communauté tout document.

Par ailleurs, la Communauté peut faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par l'association, la Communauté peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

6.3. Reversement de tout ou partie de la participation

La Communauté pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de l'association subventionnée.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 4 exemplaires originaux

Pour la Communauté
du Pays d'Aix

Le Vice-Président
Délégué au Sport et aux
Équipements Sportifs

Pour l'Association
.....

Le Président

Le Sportif
sélectionné

Hervé FABRE-AUBRESPY

.....

.....

La présente convention se compose de 7 pages et de 7 articles.

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Soutien au sport de haut niveau - Attribution de primes de performances aux athlètes de haut niveau pour 2015 - Approbation d'une convention d'objectifs tripartite type

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

15 AVR. 2015